



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION n° 2022-0037

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 09
- Procurations : 05
- Ayant pris part au vote : 14
- Date de la convocation : 23.06.2022

REÇU LE :

★ 11 JUL. 2022 ★

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, MALLEJAC Michel, BRIEZ Marine, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absentes excusées : COUEFFE Céline.

Absents ayant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, DA VINHA Annabelle donne procuration à Martine VOUTZINOS, ESPLAT Virginie donne procuration à Michel MALLEJAC, GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, ARLET François donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick.

Objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ayant approuvé le PLU
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2022 n°2022-0030 ayant décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU
- Vu l'arrêté du Maire en date du 04 mai 2022 n°2022-0049 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU

Madame le maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU :

- Ajuster les principes d'aménagement et de composition urbaine de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de « Danville et le Vigné », notamment afin de revoir les principes d'organisation viaire et des déplacements, et assouplir ponctuellement le règlement écrit pour ces secteurs,
- Assouplir les règles d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, inscrits au règlement des zones U et AU.

Madame le maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Lafitte-Vigordane du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet <http://www.lafitte-vigordane.fr>
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante – Mairie de Lafitte-Vigordane 1 place du Village 31390 Lafitte-Vigordane ou par courrier électronique à l'adresse suivante lafitte-vigordane@wanadoo.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Lafitte-Vigordane, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet <http://www.lafitte-vigordane.fr>

3) à l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal, qui en délibèrera, le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et des bilans de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 07 juillet 2022

Le Maire

Karine BRUN



**Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :**